

Annexe protocole – 21 mars 2022

Centres de loisirs périscolaires et extrascolaires de Sommières et Montpezat

Le protocole sanitaire précisant la Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters dans les accueils collectifs de mineur sans hébergement a été mis à jour le 21 mars 2022.

GESTION DES CAS CONFIRMES

L'enfant **cas confirmé ne doit pas prendre part à l'accueil** et **respecter une période d'isolement qui débute :**

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques .

Enfants de moins de 12 ans ou Enfants de 12 ans et plus avec schéma vaccinal complet	Enfants de 12 ans et plus avec schéma vaccinal incomplet
Isolement 7 jours pleins. Possibilité de revenir à l'issue du 5ème jour si test négatif.	Isolements de 10 jours pleins. Possibilité de revenir à l'issue du 7ème jour si test négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

GESTION DES ENFANTS CONTACTS A RISQUE

La survenue d'un cas confirmé parmi les enfants d'un groupe du centre de loisirs entraîne :

- l'éviction du cas confirmé,
- la **mise en œuvre du protocole de dépistage réactif** .

L'accueil fournit, alors, un courrier aux responsables légaux qui pourront bénéficier gratuitement d'un autotest en pharmacie.

Pour les enfants et les adultes

Pas d'isolement

Autotest ou antigénique à J2 après le dernier contact à risque ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

L'enfant pourra participer à l'accueil si le résultat du test est négatif.

En cas d'autotest positif, un test antigénique ou RT-PCR devra être réalisé. Si le résultat est confirmé par test antigénique ou RT-PCR, le mineur devient un cas confirmé.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, **le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé** (à partir de 6 ans)

Les enfants ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage.

Nota Bene:

Ce protocole s'applique également si votre enfant a été identifié comme cas contact à l'école ou dans une autre structure.